

# Le Journal d'information de votre commune

Bulletin municipal – décembre 2016



#### Le mot du maire

Ce bulletin municipal est le dernier dans le périmètre actuel de la commune de Chazey-Bons.

Comme vous le savez les conseils municipaux de Chazey-Bons et Pugieu ont porté en 2016 un projet de fusion des deux communes. Cette démarche rendue plus facile par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) fut entérinée par un arrêté du préfet portant création de la commune nouvelle de Chazey-Bons incluant le territoire de la commune de Pugieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Vous trouverez un article dans ce bulletin qui explique ce qui se passera et changera en 2017 avec cette

Chaque année ce 'Mot du Maire' me permet de vous faire un point sur les projets en cours et qui se concrétiseront en 2017.

Grace au legs de Mr Mathern, décédé en 2015, un espace de loisirs et de sport de type 'City Stade' va être construit à proximité du groupe scolaire. Cet équipement sera accessible aux élèves, notamment lors des Temps d'Activité Périscolaire introduits par la réforme des rythmes scolaires, mais aussi à tous les enfants hors périodes scolaires. Par reconnaissance au généreux donateur le conseil municipal a décidé de nommer ce nouvel espace de jeu 'Espace Guy Mathern'.

L'étude d'aménagement de la RD1504 traversant le bourg de Chazey-Bons est dans sa phase finale. Audelà des travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain a été sollicité afin de prendre en compte les aspects d'urbanisme environnemental et de communications, notamment piétonnes, de l'ensemble du bourg. Une première phase de travaux devrait débuter en 2017.

Concernant le service de l'eau la commune poursuit son programme de réfection du réseau d'eau potable. Ainsi, après Cressieu en 2011, le remplacement et le renforcement des canalisations du secteur de Chazey sera entrepris. A ce sujet, afin d'assurer le financement des travaux et le remboursement de l'emprunt nécessaire une augmentation de la taxe sur l'eau sera prévue au budget 2017.

Nous avons la chance d'avoir des associations actives sur la commune. Afin de les accueillir, le rez-dechaussée de l'ancienne école maternelle sera mis en conformité avec les normes de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public et réhabilité en 'Maison des Associations'.

La traditionnelle cérémonie des vœux en janvier se fera dans le contexte de la commune nouvelle et sera conduite par le futur maire élu de la commune nouvelle de Chazey-Bons. Les deux conseils municipaux ont d'ores et déjà d'un commun accord arrêté la date du vendredi 13 janvier, à 18h30. Je vous invite à réserver cette date dans vos agendas. La cérémonie aura lieu à la salle des fêtes de Chazey-Bons.

Pour clore ce message et à l'occasion de la nouvelle année, je voudrais formuler deux types de vœux : Des vœux de bonheur, de santé et de réussite pour vous, vos familles et vos proches.

Des vœux de succès et de prospérité pour notre nouvelle commune dont le premier chapitre de sa destinée s'ouvrira au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Maire, Didier Bonnard

## Commune nouvelle Ce qui va se passer, ce qui va changer au 1er janvier

Le 1er janvier 2017 'la commune nouvelle de Chazey-Bons' issue de la fusion des deux communes historiques de Chazey-Bons et de Pugieu va être instituée en tant que collectivité territoriale. Les communes historiques deviendront des communes déléguées de cette collectivité territoriale.

Le conseil municipal formé des membres des deux conseils municipaux élus en 2014 se réunira en tout début d'année pour élire le maire et ses adjoints.

De nouvelles commissions seront formées et prendront en charge les dossiers et projets en cours. Un budget communal unique devra notamment être élaboré très rapidement.

L'essentiel des services administratifs sera opéré à partir de la mairie de Chazey-Bons, une permanence hebdomadaire sera assurée à la mairie de Pugieu. Le secrétariat de mairie sera assuré par les deux secrétaires des communes historiques.

Les personnels des services techniques seront aussi rassemblés. Les matériels seront mis en commun pour servir les besoins de tout le territoire de la nouvelle commune.

La Poste a confirmé le maintien des codes postaux existants, 01300 et 01510, qui devront être complétés par Chazey-Bons, nom de la commune nouvelle.

## L'extinction de l'éclairage public la nuit à Cressieu.

#### La naissance d'un projet :

Depuis quelques années, l'idée de limiter l'éclairage public a germé au sein du conseil municipal pour aboutir le 1er octobre de cette année.

Ce sujet souvent évoqué au fil des réunions de quartier, et notamment à Cressieu, a été acté par le conseil municipal qui a validé sa mise en œuvre à l'unanimité lors de son conseil du 22 août 2016.

#### La mise en œuvre :

Les contrôles de l'ensemble des armoires électriques d'éclairage de la commune avaient mis en évidence l'obligation de leur changement pour des mesures de sécurité.

Ses armoires électriques avaient donc été remplacées par des armoires astronomiques compatibles avec l'extinction de l'éclairage.

La coupure de l'éclairage public n'a donc entrainé aucun frais supplémentaire.

Conformément à la délibération et à l'arrêté municipal, le prestataire de service a mis en oeuvre ces dispositions le 1er octobre.

## Cadre de vie

#### La réglementation :

Le maire de la commune, au titre de son pouvoir de police, dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement de l'éclairage public, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des personnes et des biens.

A ce titre, un arrêté a été régulièrement pris par le maire pour éteindre l'éclairage de 23h00 à 05h00.

Des panneaux indiquant cette coupure ont été installés aux trois entrées du hameau afin de rappeler l'application de cette mesure qui est également reprise sur le site internet de la commune.

#### Pourquoi limiter l'éclairage public?

L'extinction de nuit se justifie dans une démarche environnementale. L'éclairage public non maîtrisé a en effet un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes.

En outre, il influence également le cycle naturel du sommeil chez l'homme.

Des économies d'électricité sont aussi possibles car une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage (éclairage total : 4100 heures / an – éclairage maitrisé : 1910 heures / an). (source : Union des syndicats d'énergie de Rhône-Alpes)

#### Et la sécurité ?:

Les études et les nombreux exemples existants montrent que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules.

Les services de police et de gendarmerie n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction sur le nombre d'agressions et de vols qui ont principalement lieu en journée.

(source : Union des syndicats d'énergie de Rhône-Alpes)

Il est toutefois recommandé aux usagers de se munir d'un éclairage portatif notamment lors de l'utilisation nocturne de la salle de Cressieu.

#### La généralisation de l'extinction sur la commune :

Comme précisé dans la délibération, cette coupure est réalisée en test sur le hameau de Cressieu.

A ce jour, les retours auprès des élus et de la mairie sont très majoritairement positifs.

Lors de l'évocation de ce sujet, certains conseillers ont émis le souhait d'étendre ces mesures à d'autres hameaux de la commune.

Ce débat devra être mené en tenant compte du retour d'expérience mené actuellement et de la volonté de la population d'adhérer à ce dispositif.

Toutes les parties de la commune ne pourront en bénéficier, les zones « à risque » devront être identifiées au préalable.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques sur ce dossier

## Local des pompes

Le petit bâtiment abritant le système de pompage de l'eau de la commune, le long de la RD1504, recouvert de graffitis sauvages n'était pas bien joli.



Mr Locci, habitant de la commune et artiste graffeur (peintre à la bombe) nous a proposé de recouvrir les façades par une fresque. Il fallut choisir un thème. Celui de l'eau a été retenu...



## Voiries communales

## **Voiries communales**

principaux travaux de voirie 2016

Chemin de Barvier : revêtement de la chaussée en bicouche + reprofilage localisé



Chemin de Bourbouillon : revêtement de la chaussée en bicouche + reprofilage



Chemin de Vaux : Revêtement de la chaussée en bicouche, drainage le long des vignes



## Mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite.

#### La commune poursuit la mise en accessibilité des bâtiments publics :

#### La salle des fêtes :

Cet établissement a fait l'objet en 2015 de lourds travaux de mise en sécurité, de rénovation et de mise en accessibilité.

Sur un budget de 100 000 € hors taxes environ, les travaux d'accessibilité ont constitué la moitié de cet investissement et ont concerné :

- la création d'une place de stationnement pour personnes handicapées avec cheminement matérialisé et renforcement de l'éclairage
- la mise aux normes de la rampe et de l'escalier d'accès
- le remplacement des portes non conformes
- la réfection complète des sanitaires avec création d'un sanitaire handicapés
- la création d'un espace handicapé pour le bar

#### La salle de Cressieu:

- Aménagement d'un sanitaire accessible aux personnes handicapées
- Réalisation d'une rampe d'accès en cours

Coût des travaux : 3 000 € environ

#### L'église :

- Création d'une place de stationnement pour personnes handicapées
- Réalisation d'une rampe d'accès en cours
- mise en place d'un éclairage de sécurité

Coût des travaux : 1 000 € environ



## 8

#### Travaux de mise en accessibilité envisagés :

#### Ancienne école maternelle :

Cette école est désaffectée depuis la construction du nouveau groupe scolaire.

Elle a servi de « local de repli » durant les travaux de la salle des fêtes.

La commune envisage de la réhabiliter afin de la mettre à disposition des associations communales en réalisant la mise en sécurité incendie et accessibilité (création de sanitaire adapté, mise aux normes des accès).

Coût estimé des travaux : 55 000 €



#### **Traversée de Chazey-Bons:**

Les études pour la sécurisation et la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sont actuellement en cours avec le concours du service d'ingénierie du conseil départemental et le CAUE avec des travaux estimés entre 800 000 et 1 million d'euros.

#### Travaux de mise en accessibilité à prévoir :

#### Les cimetières :

Un diagnostic accessibilité a été réalisé en 2013 sur les 3 cimetières de la commune avec une estimation des coûts des travaux suivants :

cimetière de Chazey-Bons : 263 000 Euros

cimetière de Chazey : 436 000 Euroscimetière de Cressieu : 78 500 Euros

Au vu des sommes en jeu, il sera indispensable de prioriser certaines actions et de les échelonner dans le temps.

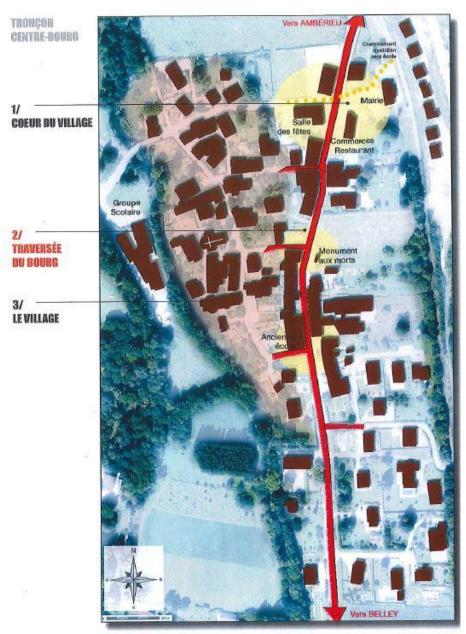
#### Ancienne école de Chazey:

Cette salle utilisée auparavant 1 ou 2 fois par an est actuellement fermée au public en raison des nombreuses non conformités relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite qu'elle présente.

Sa remise en état imposerait des travaux extrêmement importants et coûteux pour une utilisation négligeable.

Sans vouloir abandonner ce bâtiment, sa réhabilitation n'est pas envisagée actuellement.

## Aménagement de la traversée de Chazey-Bons.



La configuration du cœur de village de la commune de Chazey-Bons, en particulier, le long de la route départementale, ne favorise pas les circulations piétonnes et ne valorise pas l'image du village.

Cette traversée a subi la forte évolution de la circulation routière, facteur de nuisances et d'insécurité pour les habitants et visiteurs. Au fil des années, la voirie pour les véhicules s'est élargie au détriment du piéton. La profusion de panneaux, marquages au sol, signalétiques, bordures et autres dispositifs ralentisseurs n'ont fait que surcharger et dénaturer lecture du lieu et appauvrir sa qualité urbaine et paysagère.

Ainsi, pour retrouver un lieu de

vie agréable, de qualité et sécurisé le long de cette traversée de bourg, il faut s'orienter vers une réflexion globale permettant d'évaluer tous les atouts et contraintes des lieux.

La municipalité a donc lancé une étude sur l'aménagement de la traversée du bourg en intégrant l'ensemble des problématiques de cheminement (piétons, cyclistes,...). et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, non seulement le long de la RD 1504 mais aussi à l'intérieur du bourg.

Les travaux devraient s'effectuer en trois tranches étalées sur plusieurs années : la partie centrale, l'entrée nord et l'entrée sud pour une enveloppe globale estimée de 880 000 euros.

## Repas des ainés du CCAS

En 2015, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avait proposé de faire évoluer la distribution des colis aux de plus de 70 ans. Un repas avait été proposé en remplacement du colis pour ceux qui le désiraient. Ce repas avait eu lieu au restaurant Plottin et avait beaucoup plu aux personnes présentes qui avaient souligné le moment de convivialité partagé : une occasion de pouvoir se rencontrer et d'échanger. La commission d'action sociale de la commune a donc décidé pour l'année 2016, de privilégier le repas qui permet à tous de se rencontrer. Celui-ci a eu lieu à la salle des fêtes de Chazey-Bons, il a été préparé par le restaurant « La suite » et a été servi par l'équipe municipale. Le menu a été apprécié et chacun a passé un agréable moment. La municipalité espère que le succès de ce repas ne fera que grandir au fil des années.



Club de l'Amitié

Le club de l'amitié a connu encore une bonne année 2016 :

- effectif stable (46 adhérents : Chazey-Bons : 37, Cuzieu : 5, Belley : 2, Pugieu : 1, Andert : 1)
- Bonne participation aux différentes activités : jeux de cartes, repas en janvier (restaurant Plottin) et en mai (préparé par le club), accueil des deux classes de maternelle avec remise d'un livre à chaque enfant, voyage de fin d'année (petit train du Vivarais, visite de Tain l'Hermitage et de ses vignobles en petit train, achat de fruits au retour directement chez le producteur) et bien sûr le bal des rois le 1<sup>er</sup> dimanche de janvier avec l'orchestre des Musiciens d'Orchestre Musette (A.M.O.M.).

Ces activités seront reconduites en 2017, mais d'autres pourront s'y ajouter comme des sorties pédestres ou des rencontres avec les enfants de maternelles pour leur parler d'une époque que souvent même leurs parents n'ont pas connue, et pendant qu'il reste des « anciens », etc...

Toutes ces activités peuvent avoir lieu grâce à la bonne volonté de ses membres, à la recette du Bal des Rois et à la subvention de la Municipalité. Nous espérons une année 2016-2017 tout aussi conviviale et nous accueillerons avec plaisir tout nouvel adhérent, surtout maintenant que Chazey-Bons a fusionné avec Pugieu.

## Fleurissement



A la belle saison, chacun aura remarqué ces cortèges de fleurs qui ornent les massifs publics, qui émaillent le rondpoint, qui garnissent les devantures de la Mairie ou autre bâtiment, qui jalonnent les rues de nos villages.

#### Ce sont:

. ces géraniums rouges et roses, ces bégonias, ces œillets d'Inde et autres impatiences aux couleurs vives;

. un fleurissement varié, massifs, jardinières, suspensions, mélanges fleuris;

qui contribuent à l'embellissement de la commune et qui se poursuit chaque année grâce au dévouement d'une équipe de bénévoles et des employés communaux.

Une brigade qui s'active pour rendre les villages agréables et assurer un fleurissement abondant entre

mai et l'automne.

Ce petit mot c'est l'occasion de remercier toutes les personnes extérieures à l'Association qui consacrent un peu de leur temps à l'arrosage et à l'entretien des fleurs, et un appel est lancé à toutes les bonnes volontés qui souhaitent nous rejoindre.



## Fête des voisins

La fête des voisins de Chazey sous le préau de l'ancienne école primaire. Un moment de convivialité et des mets délicieux apportés par tous.



## 12 | Chazey-Bons – Décembre 2016 | Animations, associations

## Course du cœur 2016



La 30ème édition de la course du cœur a fait étape au hameau de Cressieu le samedi 2 avril 2016.

La Course du Cœur est un événement sportif et solidaire, ancré sur la question sociétale majeure du don d'organes. Car cette course, à travers l'exploit réalisé par des coureurs greffés vise à la sensibilisation du grand public à la transplantation d'organes et par conséquent à la nécessité du don d'organes. Cette course a déjà fait étape en 2010, 2012 et 2015 dans le hameau de Cressieu.

Comme chaque fois, l'union Cressolane, en partenariat avec la maire et le magasin INTERMARCHE, avait préparé un petit ravitaillement pour les coureurs et les équipes techniques.

Après les tartes et galettes, les diots sur un lit de polenta, le choix avait été porté cette année sur des petits bols de spaghettis bolognaise et tartes au sucre qui furent très appréciés.



Les arrivées successives des relayeurs ont été rythmées par l'orchestre de la course du coeur dans une ambiance délirante.

Une pièce de théâtre a ensuite été donnée devant de nombreux enfants et parents afin de les sensibiliser au don d'organes. Les enfants des écoles avaient confectionné des coeurs qui ont été remis à l'organisation de la course dans le cadre de l'opération « 1000 coeurs »..De l'aveu même des organisateurs de cette belle course, l'étape Cressolane est devenue incontournable et nous espérons vous voir nombreux encourager une nouvelle fois le passage de la course du coeur le samedi 1er avril 2017 vers 19h00.





## Cressieu se fait peur !!!



Comme chaque année, à l'initiative de l'Union Cressolane, les enfants de Cressieu ont dignement fêté Halloween.

Nos « petits monstres » qui avaient massivement répondu présent (ils étaient 33) se sont répartis en 2 groupes pour récupérer leur butin tant désiré auprès des Cressolans qui les ont tous bien accueillis.

De retour à la salle, les bonbons ont été partagés et chaque enfant, est reparti avec son sac de friandises.

Les adultes, les membres de l'Union Cressolane et les parents, ont alors pu se réchauffer autour d'un bon vin chaud.

Merci aux enfants pour leur participation et leurs déguisements, aux parents pour leur accompagnement et à l'association pour ce joyeux moment de convivialité.



## Trouble de voisinage : bruit



Bruit : nuisance sonore

Le bruit peut devenir une nuisance sonore s'il est excessif ou anormal en raison de sa durée dans le

temps, de sa répétition ou de son intensité. Tapage nocturne (de 21h à 6h), pratique d'un instrument à vent ou à percussion, travaux de bricolage, aboiements d'un chien, volume trop élevé d'un poste de télévision. Quel que soit le moment de la journée, ces bruits, s'ils sont excessifs ou anormaux sont sanctionnables s'ils troublent la tranquillité d'autrui ou sa santé. Le contrevenant risque une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

#### Voisin bruyant, que faire?

Si votre voisin est bruyant, essayez toujours dans un premier temps de régler le problème à l'amiable avec lui. Il n'a peut-être pas conscience de gêner le voisinage. A défaut de résultat, adressez-vous à la gendarmerie ou contactez votre élu local. Le maire est en effet habilité à prendre des arrêtés pour préserver la tranquillité publique. En dernier recours, adressez-vous au tribunal. Réunissez les courriers adressés, les constats d'huissier, les témoignages éventuels. Les juges tiennent compte de la répétition, de la durée et de l'intensité du trouble sonore, les tapages nocturnes étant les plus sévèrement sanctionnés

#### Aboiements incessants du chien



Les aboiements incessants du chien de votre voisin vous gênent ?

Zoom sur les démarches à suivre en cas de troubles sonores de voisinage

Les textes en vigueur : Les

aboiements intempestifs représentent 30 % des

plaintes pour troubles de voisinage. Plusieurs textes réglementaires régissent les nuisances sonores: article 1385 du Code civil, article R.1336-7 du code de la santé publique, article R.623-2 du code pénal, arrêtés municipaux ou préfectoraux éventuels, règlement de copropriété.

Ainsi selon l'article R. 1334-31 du code de la santé publique, « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme [...] ».Autrement dit, un seul de ces trois critères suffit à constituer un trouble de voisinage, et ce, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

Les démarches à suivre : Si le chien de votre voisin aboie constamment, voici les démarches à suivre :

- Informer oralement votre voisin de la gêne occasionnée;
- Si aucun résultat, lui envoyer une première lettre simple lui rappelant la législation en vigueur, suivie deux semaines plus tard d'une deuxième lettre recommandée avec accusé de réception (gardez une copie de vos lettres);
- Si aucune suite, contacter le conciliateur de justice à la mairie (prestation gratuite);
- Si rien ne change, recourir aux forces publiques;
- En dernier recours, porter l'affaire en justice.

#### **Déjections canines**

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros)..

## Réglementation du brûlage des déchets végétaux par les particuliers



La mairie reçoit souvent des questions ou des plaintes concernant l'allumage de feux. Voici un extrait de l'arrêté préfectoral qui s'applique sur

notre commune.

- Tout dépôt sauvage de déchets ou de détritus de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute de déchets ménagers ou de déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales sont interdits.

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets ménagers et assimilés, des déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales **est interdit.** 

- Les déchets végétaux des parcs et jardins sont des déchets ménagers, partie fermentescible, en vertu du décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. (rubrique 20.02.01). Ils sont constitués principalement de bois provenant des débroussaillages, de la taille de haies, arbres et arbustes et de verdure provenant des tontes de pelouse, fleurs et ne sont pas ordinairement collectés.

La valorisation de ces déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée.

Toutefois, afin de prendre en compte les pratiques locales, le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé, uniquement en ce qui concerne les particuliers.

Cette autorisation s'applique sous réserve de respecter les conditions suivantes :

#### a) Sur les végétaux pouvant être brûlés :

- · Les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment <u>secs pour brûler facilement</u> et en produisant un <u>minimum de fumée</u>.
- · Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse...), est interdit.
- · <u>L'adjonction de tous produits</u> (pneus, huile de vidange, gasoil....) pour activer la combustion du bois est interdite.

- b) <u>Sur les périodes pendant lesquelles le brûlage est</u> autorisé :
- · Le brûlage est interdit du 15 juin au 15 septembre.
- · A l'exception de cette période, le brûlage des végétaux ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 20 heures.
- c) <u>Sur les zones dans lesquelles peuvent s'effectuer</u> une opération de brûlage :
- · Le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers et ferroviaires, aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment par les fumées.
- · Le brûlage doit être effectué à une distance minimale de 25 mètres des voies de circulation et des constructions. Le maire pourra imposer une distance minimale supérieure aux 25 mètres.
- · Une distance de 10 mètres des lignes électriques aériennes devra également être respectée lors de toute opération de brûlage.
- · Aucun brûlage ne pourra être effectué à une distance inférieure à 200 mètres d'une forêt pendant la période du 1er mars au 30 septembre.
- Le particulier doit s'assurer que le brûlage s'effectue dans une zone dégagée ne comportant aucun matériau combustible susceptible de propager le feu.
- d) Sur les conditions diverses de sécurité :
- · Le brûlage doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne. Cette personne doit pouvoir disposer, à proximité immédiate, des moyens nécessaires pour éteindre le feu à tout moment. Elle doit s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux et au besoin arroser les cendres.
- · Le brûlage est interdit les jours de grand vent.
- · En vertu des pouvoirs de police que lui confère l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut s'opposer au brûlage de bois issu du débroussaillage et de la taille notamment si les conditions susvisées ne sont pas remplies ou si les circonstances locales (météo, sécurité) l'exigent

## Un nouveau site pour les actes de naissance

Beaucoup de sites privés proposent des services payants alors que le gouvernement met à disposition des sites 100% gratuits.

Actenaissance.com a donc été lancé pour simplifier les démarches en redirigeant facilement les internautes vers les deux sites officiels permettant aux français nés sur le territoire et ceux nés à l'étranger de faire une demande d'acte de naissance en ligne.

## Le site internet de la commune



La commune de Chazey-Bons dispose depuis plusieurs années d'un site Web permettant l'accès à toutes les informations relatives à la vie de la commune : http://www.chazey-bons.fr/

## Les lingettes, c'est dans la poubelle!



Les lingettes de nettoyage ou hygiéniques sont très pratiques, faciles à utiliser, d'usage unique, peu encombrantes.

Elles n'ont qu'un seul défaut : Elles ne sont pas biodégradables et entrainent des dégâts importants dans les stations d'épuration car elles se coincent dans les pompes, les turbines ou les racloirs, ce qui entraine des frais de

réparation très importants.

Alors ne les jetez plus dans les toilettes mais dans les poubelles, cela contribuera à la protection de la nature et limitera les frais de réparation des stations d'épuration auxquels chacun participe.

## Le Transport à la demande



Le transport à la demande est un service qui permet à l'usager d'être pris en charge à son

domicile, accompagné au lieu de destination indiqué lors de la réservation et reconduit à son domicile. Il peut aussi ne faire qu'un aller simple.

## A qui s'adresse le TAD?

Les personnes majeures domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud, sous réserve qu'elles soient dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- personnes âgées de 60 ans et plus ;pour tous leurs déplacements, quel que soit le motif
- personnes à mobilité réduite ; pour tous leurs déplacements, quel que soit le motif
- personnes en insertion ; en recherche d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux

pour les démarches relatives à leur situation (entretien d'embauche, convocation à Pole Emploi, formation de courte durée.

Ces personnes peuvent se rendre sur l'ensemble des communes du périmètre du TAD et également aux gares de Virieu-le-Grand et Culoz.

#### Comment accéder au service ?

Jours et heures de fonctionnement du service : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h Le samedi : de 8h30 à 12h00 uniquement vers le centre de Belley.

(réservation au minimum 24 heures avant la course) Renseignements au 0.800.800.904 (appel gratuit depuis un poste fixe)

#### Quel tarif?

Tarification unique: 1,50 le trajet

3,00 l'aller-retour

Les tickets sont vendus à bord du véhicule.

## Recensement

## Bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire ....



Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent faire se recenser à la

mairie de leur domicile,

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

La mairie vous remettra alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Qui doit faire la démarche?

si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents,

si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

#### Quelles pièces fournir?

une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité passeport, par exemple)

un livret de famille à jour

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.



Liv PICAVET le 03/04/16

Maïssa EZZARHMOUTI le 27/04/16

Alya SALLIN BLAMPIN le 30/07/16

Mïa THOMANN le 19/10/16

Farès HAMANA SAGE le 21/02/16

Axel CHAHINE le 18/09/15

Djayssen BOREL le 24/04/16

Lucas RIVIÈRE le 05/05/16

Jules POZZOBON le 27/05/16

Albin MALUSHI le 15/06/16



## Ils se sont mariés

COMBES Stéphanie et GIL Walter le 24 septembre 2016 NEMOZ David et CORDONNIER Guilhem le 9 juillet 2016



PONCET Simone veuve Vautaret le 09/02/16

JOURNET Andrée épouse Gusmini le 08/10/16

## **INFOS UTILES!**

## Attention changements d'horaires à partir du 1er janvier

## SECRETARIAT de MAIRIE

LUNDI 13 h 30 à 16 h 30

MARDI 9 h 00 à 11 h 00

9 H 00 0 11 H 00 MERCREDI

13 h 30 à 16 h 30 VENDREDI 

SAMEDI 9 h 00 à 11 h 00

## PERMANENCE du MAIRE

Si vous souhaitez rencontrer le maire vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la secrétaire de mairie aux horaires suivant :

10 h 00 à 12 h 00 VENDREDI (pour les professionnels)

10 h 00 à 12 h 00 SAMEDI

(pour les particuliers)

Mairie de Chazey-Bons

**2** 04 79 81 70 18

Sous-Préfecture de Belley

24 rue des Barons

**2** 04 79 81 01 09

Office du Tourisme Belley

**2** 04 79 81 29 06

Centre des Impôts de Belley

**Ilôt Grammont** 

**2** 04 79 81 65 40

**EDF - GDF** 

Sécurité Dépannage <u>réseaux électricité</u>

**2** 04 74 46 83 24

Sécurité dépannage réseaux gaz **2** 04 74 46 83 25

SOGEDO à VIRIGNIN

**2** 04 79 81 08 09

Hôpital de BELLEY

**2** 04 79 42 59 59

**GENDARMERIE** 

**2** 04 79 81 69 00

**SMUR 1**5

POMPIERS **1**8

**ENFANCE MALTRAITEE 2** 119

**SANS ABRI 2** 115

TRANSPORT A LA DEMANDE

**2** 0 800 800 90

